sde04
Syndicat d'Energie
Alpes-de-Haute-Provence

Nos Réf. :
RM/NAS 1817/2019
OBJET. :
Comité Syndical

Digne, le 23 Juillet 2019

Mesdames, Messieurs les Délégués
Titulaires et Suppléants
Du SDE 04

Mesdames et Messieurs les délégués,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat d'Energie qui s'est tenue le 28 juin 2019 au siège du SDE 04.

Je vous demande d'en prendre connaissance, afin que je puisse le soumettre à l'approbation du prochain comité syndical qui se tiendra **le 11 octobre**.

Vous pouvez faire part au SDE de vos observations éventuelles par courriel à l'adresse suivante : contact@sde04.fr ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Sans réponse de votre part sous quinzaine, je considérerai que ce procès-verbal est fidèle au déroulement de la réunion concernée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les délégués, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
R. MASSETTE

P.J. : 1

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence)
5 Avenue Bad Mergentheim – CS 40175 – 04 995 Digne-les-Bains Cedex
Téléphone 04 92 32 32 32 - Télécopie 04 92 32 19 96 – Courriel contact@sde04.fr

sde04
Syndicat d'Energie
Alpes-de-Haute-Provence

COMITE SYNDICAL
Vendredi 28 juin 2019

Procès-verbal

Composition du Comité Syndical :	**72 membres titulaires**
	72 membres suppléants
Quorum :	37 membres
Présents ce jour :	38 Membres présents - -
Pouvoirs :	12 pouvoirs -

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à neuf heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2019 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 2	OCELLI Didier *JORNET Antoine* *Pouvoir à TOULOUSE Jean-Pierre* *LAUGIER Maurice – Pouvoir à OCELLI Didier*		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 2 Pouvoir : 2 –	SCHALTENBRAND Norbert *MARTIN Bruno* *Pourvoir à Burle Jacques* *BRIFFAULT Bernard – Pouvoir A Schaltenbrand Norbert*	BURLE Jacques	
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 9 Présents : 8 Pouvoir : 1	MASSETTE René TOULOUSE Jean-Pierre LABOURASSE Serge *SFRECOLA Alain – Pouvoir à René MASSETTE* BARTOLINI Bernard COUILLIOT Henri PIN Jean-Louis URQUIZAR Danielle	SENEQUIER Michèle	
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 2 – 1 Non Valable	*AVRIL Gérard – Pouvoir à ZANON Rino* ZANON Rino		

MARCELLO Éric
Pouvoir à M. ZANON - NV

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 0	POURCIN Pierre DEPOISSON Pascal	SILVY Lucien HAMEAU Michel	

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4 Présents : 4 Pouvoir : 1 non valable	*AUDIBERT Charly – Pouvoir à BORCHI Jean Christian - NV* LACHAMP Jean-Jacques BORCHI Jean-Christian ENTRESSANGLE John	PALOMBA Lucette	

LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 0	PHILIPPE Raymond LEDEY Olivier	LAUGA Jean-Paul COTTON Yvon	

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 6 Présents : 1 Pouvoirs : 1	*BELLON Patrick – Pouvoir à BRONDET Martine*	BRONDET Martine	

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6 Présent : 2 Pouvoir : 1	METZGER Jean-Claude *RICAUD Jean-Jacques – Pouvoir à METZGER Jean-Claude*	ANDRE DE LA PORTE Paul	

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6 Présents : 4 Pouvoir : 1	BOUNOUS Joanny MARTIN Serge BENSA Patrick JAUFFRED Guy *FEDELE Marlène – Pouvoir à MARTIN Serge*		

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7 Présents : 1 Pouvoirs : 2 – 1 Non valable	*BAGUE Patrice – Pouvoir à BOURRELY Paul* *CLARIOND Danielle – Pouvoir à BOURRELY Paul - NV* BOURRELY Paul		

SISTERON/VOLONNE Nb de sièges : 6 Présents : 5 Pouvoir : 2 pouvoirs – 1 non valable	GAY Robert ESCUYER Frédéric *FAVIER Bernard – Pouvoir à GAY Robert* GENRE Henri *CHAIX Chantal – Pouvoir à ESCUYER Frédéric - NV*	LERDA Serge PIK Jean Christophe
VALLEE DU JABRON Nb de sièges : 3 Présents : 1 Pouvoir : 1	VADOT Pierre-Yves *GUERINI Claude – Pouvoir à VADOT Pierre-Yves*	

Autres personnes présentes :

- M. ROUX – Sénateur des Alpes de haute-Provence
- M. MATHERON : Directeur Territorial Enedis Alpes du Sud
- M. SIGAUD – Délégué territorial Enedis Alpes du Sud
- M. SAVOYE – EDF Hydro Méditerranée
- Mmes TISSIER - CASTEL – BOUVET – EDF Méditerranée

Autres personnes excusées :

- M. BLAISON – Comptable Public du SDE 04
- Mme BAGARRY Delphine – Députée
- Mme FONTAINE DOMEIZEL Emmanuelle – Députée
- Mme MONDOR : Directrice des relations avec les Collectivités locales Alpes d'Orange
- M LOPEZ – ORANGE

Monsieur René Massette, Président, accueille les membres du comité syndical et les remercie de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2019 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 16 avril 2019.
Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 29 mars 2019.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 29 mars.**

Le Président informe et donne lecture au comité syndical des affaires évoquées en Bureau du 12 juin (joint en annexe)

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2017/2018

Monsieur Massette, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes avant le 30 septembre de l'année.

Le rapport établi pour les années 2017/2018 se décline en six entrées thématiques :

- Electrification : investir pour une distribution électrique de qualité
- Le contrôle de la concession : garantir la bonne exécution du service public
- Les télécommunications : accompagner les communes
- La mobilité électrique : un réseau au service de tous
- L'énergie : préparer l'avenir du territoire
- Le fonctionnement du SDE04

Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité présenté au titre des années 2017/2018.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité le rapport d'activité présenté au titre des années 2017/2018.**

3. COMMISSION CCSPL – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Raymond Philippe, vice-président délégué au contrôle de concession

Rappel du contexte : Par délibération du 29/10/2014, le Comité Syndical du SDE 04 a mis en place une commission consultative des services publics locaux, dénommée CCSPL, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi N° 2002.276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette commission est consultée sur :

Tout projet de délégation de service public,

Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Tout projet de partenariat que le SDE jugera utile.

Jusqu'à présent la commission comprend deux collèges :

Le collège SDE avec 11 représentants.

Le collège Associations avec 4 représentants : AFOC, CGL, INDECOSA CGT, UFC.

Compte tenu du fait que deux des membres de la CCSPL ne sont plus membres du SDE (M. PAULIEN et M. BELTRANDO,) et que l'association CGL n'a plus de représentant sur le département, il est proposé la modification suivante et afin de permettre la bonne tenue de cette instance, il est proposé la modification suivante :

- Porter à 9 personnes seulement le nombre de représentants du SDE 04 : René MASSETTE, Raymond PHILIPPE, Pierre POURCIN, Alain SFRECOLA, Jean-Albert BONDIL, Gérard MANTEAU, Jean-Louis PIN, Gérard AVRIL, Norbert SCHALTENBRAND.

- Porter à 3 le nombre des associations : AFOC, INDECOSA CGT, UFC.

La modification du règlement intérieur sera actée à la prochaine réunion de la commission.

Pour rappel, en 2018/2019, la CCSPL s'est réunie à deux reprises et une troisième réunion aura lieu en septembre pour la présentation du CRAC 2018.

Le 19/09/2018, a eu lieu la présentation du CRAC 2017 par ENEDIS et EDF,

Le 14/03/2019, le SDE a présenté le projet de délégation de service public du réseau d'infrastructures de bornes de recharges électriques.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la modification du nombre des représentants.**

4. MONTANT DES REDEVANCES DE CONCESSION R1-R2 ET REPARTITION

Rapporteur : M. Raymond Philippe, vice-président délégué au contrôle de concession

Conformément au cahier des charges de concession, la redevance de concession versée par ENEDIS au SDE a pour objet de faire financer le prix du service rendu par les usagers :

Cette redevance comporte deux parts :

- la première, Redevance R1, dite "de fonctionnement", vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission ;
- la deuxième, Redevance R2, dite « d'investissement », permet de financer une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante sur les réseaux électriques.

1/LA REDEVANCE R1 est calculée selon la formule ci-après :

R1= [(75 Lcr + 0,7 Pcr xCr + (75Lcu+0,7Pcu) xCu] x (1+Pc/Pd) x (0,01 D + 0,75) x (0,15 +0,85ING/INGo)

Pour l'année 2019, les éléments qui entrent dans le calcul de la Redevance R1 sont les suivants (valeurs au 31/12/2018) :

LCR : longueur des réseaux ruraux de la concession : 5817.98 km (+37.33 par rapport à 2018)

LCU : longueur des réseaux urbains de la concession : 2 530.80 km (+11.52 par rapport à 2018)

PC : Population de la Concession (municipale) : 162 565 habitants (+766 par rapport à 2018)

Pcr : Population rurale Concession (municipale/rurale au sens de l'insee) : 67 780 habitants (+419 par rapport à 2018)

Pcu : Population urbaine Concession (municipale/urbaine au sens de l'insee) : 94 785 habitants (+347 par rapport à 2018)

Pd : Population Département (municipale): 162 565 habitants (+766 par rapport à 2018)

Pdr : Population Rurale du Département (municipale/rurale au sens de l'insee) : 67 780 habitants (+419 par rapport à 2018)

Pdu : Population Urbaine du Département (municipale/urbaine au sens de l'insee) : 94 785 habitants (+347 par rapport à 2018)

D = Durée Concession 30 ans

ING : Index Ingénierie décembre 2018 : 912.10

INGo : Index Ingénierie année de signature des accords de concession (1992) : 534.70

La Redevance calculée selon la formule habituelle sera de 379 012 € pour 2019. Une bonification est accordée pour les autorités concédantes de France qui regroupent la totalité des communes du Département : une part de 100 000 € est associée à la R1.

La Redevance R1 2019, y compris la bonification, est de 479 012.00 € (467 949 € en 2018).

2/LA REDEVANCE R2 est calculée selon la formule suivante :

R2 = (A+0,74 B +0,30 E - 0,5 T) x (1 + Pc/Pd) x (0,005 D + 0,125)

Les éléments qui entrent dans le calcul de la R2 sont :

Terme A : Travaux ER, financés par le FACE moins la subvention de 80 % : 446 936.40 €

Terme B : Travaux ER financés par le Département, l'article 8 ou les fonds propres du SIE moins les participations d'ENEDIS : 1 811 936.72 €.

Terme E : Travaux d'éclairage public réalisés par les différents maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes, syndicats EP, SDE) : 1 464 856.49 €.

Terme T : Montant des TCFE hors communes urbaines : 2 318 425.70 €

Les valeurs des termes A, B sont calculées au vu des attestations de récupération de TVA fournies à ENEDIS en n-2, le terme E est la compilation de tous les investissements payés en Eclairage Public en 2017, par les communes, le SDE, les Communautés, les syndicats d'éclairage public) ;

Depuis la signature de l'accord-cadre entre ERDF et la FNCCR et la délibération prise par le comité syndical, la R2 est calculée selon la formule habituelle mais avec un lissage des R2 à partir des valeurs des redevances calculées de 2010.

La Redevance R2 2019, y compris la bonification, est de 826 562.72 € arrondi à 826 563.00 €.

Le total des redevances de concession qui seront perçues par le SDE en 2019 sera de 1 305 575.00 € (1 487 227 € en 2018)

Un complément de versement dû au bénéfice de la signature de l'avenant N°10 interviendra en 2021 pour un montant de 169 213 € (en lien avec le renouvellement de la concession).

3/REGULARISATION DES « TROP PAYES » par ENEDIS SUR LES REDEVANCES 2011 A 2017 :

Conformément aux accords pris avec ENEDIS en 2018, il conviendra de rembourser 90 995 € à ENEDIS au titre de la deuxième année de régularisation pour compenser le trop versé de 2011 à 2017. Ce versement clôt la régularisation.

4) REVERSEMENT DE LA PART DE REDEVANCE R2 GENEREE PAR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (TERME E)

Par délibération du 29 octobre 2014, le comité syndical a décidé le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux d'Eclairage Public (terme E) aux communes ou syndicats exerçant la compétence Eclairage Public, maîtres d'ouvrage des travaux EP.

La somme de tous les investissements en Eclairage Public (investissements éligibles) sur le territoire de la concession s'élève à : 1 464 856.49 € (1 412 341.31 € en 2018)

Comme chaque année, on calcule le montant de redevance que l'on aurait encaissé sans le terme E et on fait la différence avec la redevance R2 encaissée avec le terme E.

Pour un calcul équitable pour le SDE 04, au vu de la modification évoquée plus haut, le calcul de la redevance a été effectué sans terme E lissée (selon les mêmes modalités que la redevance 2019, en réactualisant les bonus et les lissages de toutes les années).

Le montant de R1 calculé est ainsi de 541116.80 €. Soit un montant de redevance à répartir en fonction des travaux d'éclairage publics réalisés par les différentes maîtres d'ouvrages en 2017 **de 285 445.92 €. (826 561.72 € -541 116.80 €)**

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2019 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme E, suivant le tableau ci-joint.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le montant des Redevances R1-R2 et la répartition du terme E.**

5 BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. Robert Gay, Vice-Président délégué aux Finances

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustements qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP 2019.

Les mouvements opérés par la DM consiste à :

- Supprimer à la demande du comptable public, les prévisions budgétaires liées à d'éventuelles cessions, en recette de fonctionnement au chapitre 77 pour les affecter au chapitre 024 en recette d'investissement et de compenser ces mouvements en augmentant de 3000€ le chapitre 013, en recette de fonctionnement et en diminuant le chapitre 13 de 3 000.00€ en recette d'investissement.

- Suite à la demande du comptable public, de reporter en totalité l'excédent de fonctionnement du budget IRVE en recette d'investissement au Budget IRVE. Ainsi, il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

    - D'Abonder le chapitre 67 de 52 708 € correspondant aux besoin en équilibre du budget IRVE en recette de fonctionnement et de diminuer de 52 708€ le chapitre 022, dépenses imprévues en section de fonctionnement

    - D'augmenter le montant initialement prévu en section d'investissement, au chapitre 020 dépenses imprévues de 52 708 € et de diminuer de 52 708 € le chapitre 204 subventions d'équipement versées en dépense d'investissement.

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : pas d'augmentation du budget

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2019, le montant du budget 2019 cumulé reste inchangé et s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **8 262 438.24€ en dépense et en recette**

SECTION D'INVESTISSEMENT : 17 271 070.83€ en dépense et en recette

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 25 533 509.07€

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2019 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 – Budget 2019.**

6. BUDGET IRVE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. Robert Gay, Vice-Président délégué aux Finances

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est constitué des montants suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT : en recette : - 52 708 € au 002 résultat d'exploitation et + 52 708 € au 774

Ce mouvement est nécessaire pour abonder le chapitre 77, article 774, de la section de fonctionnement, afin de rééquilibrer la section de fonctionnement du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT : en recette : - 52 708 € au 1318 en subventions d'investissement et + 52 708 € au chapitre 10, article 1068

Ce mouvement prend en compte, la demande du trésorier de reporter en totalité le résultat d'exploitation 2018 en recette d'investissement.

Cette modification impacte le budget général. En effet, il convient pour rééquilibrer le budget IRVE de diminuer la subvention d'équilibre en recette d'investissement et d'augmenter la subvention à verser en recette de fonctionnement.

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : pas d'augmentation du budget

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2019, les mouvements opérés par la décision modificative, n'entrainent aucune modification budgétaire.

Le montant du budget 2019 s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : ***156 371€ en dépense et en recette***

SECTION D'INVESTISSEMENT : ***922 637.11€ en dépense et en recette***

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 1 079 008.11€

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2019 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 – Budget IRVE 2019.**

7. CREATION DE PRIX SUPPLEMENTAIRES – MARCHE ETUDES ET TRAVAUX 2016-2020 ET 2018-2021

Rapporteur : M. Pierre POURCIN, vice-président délégué à la commission Travaux

Soucieux d'adopter, de manière très ponctuelle, la structure et la commande publique aux résultats des opérations menées sur le terrain, le SDE 04 peut être amené à proposer la modification de certains articles du bordereau de prix unitaire à l'insertion de certains prix supplémentaires.

Les prix s'entendent hors taxe, hors révision. Ils concernent les bordereaux de prix unitaires des marchés de travaux en cours, tous lots confondus, pour les années 2016-2020 et 2018-2021.

Afin d'harmoniser les bordereaux des différents marchés et de permettre la réalisation d'une prestation d'étude en lien avec les documents remis par Orange en matière de télécommunication, il est proposé :

2 Articles créés :

70100 – réalisation de plan suivant l'esquisse fournie par Orange => 300€

70503-Dépose d'un support télécom galva, bois simple, bois jumelé et bois contrefiché, toutes sujétions comprises=> 50€

4 articles supprimés :

70503- Dépose d'un support télécom galva, toutes sujétions comprises=>40€

70503-Dépose d'un support télécom bois simple, toutes sujétions comprises. =>40€

70503-Dépose d'un support télécom bois jumelé, toutes sujétions comprises. =>50€

70503-Dépose d'un support télécom bois contrefiché, toutes sujétions comprises.70503 -Dépose d'un support télécom galva, bois simple, bois jumelé et bois contrefiché, toutes sujétions comprises. =>60€

Il vous est proposé d'autoriser le Président à supprimer les prix et insérer au marché les prix supplémentaires ci-dessus énumérés et décrits dans le BPU présenté en assemblé.

Le vice- président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création de prix supplémentaire Marché Etudes et Travaux 2016-2020 et 2018-2021.**

8. COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. Massette, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°

2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat dans la magistrature.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

- Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique paritaire du Centre de Gestion 04 en date du 28/05/2019.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 29 octobre 2014 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, et de prendre en compte l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

LE PRESIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- de fixer comme suit les modalités d'application au SDE04 du Compte Epargne-Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er août 2019.

- <u>Alimentation du C.E.T.</u> :

Ces jours correspondent à un report de :
- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet) ;
- Jours RTT (récupération du temps de travail) ;
- Jours de fractionnement
- *Le cas échéant*, tout ou partie des repos compensateurs (*heures supplémentaires, heures complémentaires)*.

- <u>Procédure d'ouverture et alimentation</u> : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, sans que la collectivité puisse le refuser.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les quinze jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- <u>Utilisation du C.E.T.</u> : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- <u>Compensation en argent ou en épargne retraite</u> : *(Arrêté du 28 novembre 2018)*

<u>Compensation en épargne retraite</u> :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours (soit à compter du 21ième jour)

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours et jusqu'à 60 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat (Voir Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié)
L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable.**

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

En cas de mutation ou détachement, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les modalités ainsi proposées et qu'elles prendront effet à compter du 1er Aout 2019

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président approuve à l'unanimité La modification du Compte Epargne Temps.**

9. MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : M. GAY Robert, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ainsi que leurs établissements publics

Les durées d'amortissement ont déjà été validées par le comité syndical du 31 mars 2017, mais il vous est proposé de modifier la durée d'amortissement des IRVE pour la porter à 10 ans, afin que l'amortissement corresponde à la durée réelle de vie des équipements IRVE. Cette diminution de la durée d'amortissement permet également de s'harmoniser avec autres AODE du réseaux E-born.

BIENS	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATION INCORPORELLES	**20**	
Subvention d'équipement accordée	*204*	*10 ans*
IMMOBILISATION CORPORELLES	**21**	
Autres immobilisations corporelles	**218**	
Installation générales - agencements	*2181*	*5 ans*
Matériel de transport	*2182*	*5 ans*
Matériel de Bureau et informatique	*2183*	*5 ans*
Logiciel	*2183*	*2 ans*
Mobilier	*2184*	*5 ans*
Autres Immobilisations	*2188*	*5 ans*
Bâtiments Publics	*2131*	*30 ans*
IRVE	*2152*	***10 ans***

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, en prenant compte la modification de la durée des IRVE

- de transmettre la délibération relative à la durée d'amortissement au comptable

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2019– Budget Principal.**

10. CONVENTION EBORN- ACM E-RALLYES

Monsieur Massette, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles L.2224-34 et L.2224-37 ;

Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicule électriques sur l'espace public ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 juillet 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les délibérations en date des 14 avril 2015 et 11 juillet 2016 portant modifications statutaires pour élargir le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) en instaurant une compétence intitulée « Infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016,

Vu les délibérations des communes concernées,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 octobre 2018 actant l'adhésion du Syndicat au réseau « eborn »,

Considérant que le réseau « eborn » répond à un objectif d'intérêt général ; qu'il est aujourd'hui le 1er réseau national en nombre de recharge et un des premiers réseaux européens,

Considérant que l'ACM est l'un des principaux organisateurs de manifestations sportives automobiles et qu'à ce titre, il organise un rallye de régularité réservé aux seuls véhicules électriques et hydrogènes, dénommé le « eRallye Monte-Carlo »,

Considérant que « l' eRallye Monte-Carlo » est un évènement automobile majeur, à caractère sportif en faveur du développement de la mobilité électrique ;

Considérant l'importance du sport automobile pour le département des Alpes de Haute-provence et ses communes ;

Considérant qu'au regard de l'objectif d'intérêt général de mobilisation du grand public autour de la mobilité électrique, la participation des Syndicats à l' « eRallye » constitue une occasion unique de sensibiliser les citoyens à la mobilité électriques et de communiquer auprès du grand public sur le réseau « eborn »,

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre d'une contrepartie d'image à l'occasion de l' « eRallye » 2019 qui aura lieu du 23 au 27 octobre 2019.

La participation financière s'élève à :

- 6000€ par SDE (uniquement pour les départements qui seront concernés par le parcours soit l'Ardêche, la Drôme, l'Isère, les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et le Var),
- 3000€ pour les autres départements faisant partis du réseau « eborn » (l'Allier, la Savoie, la Haute-Savoie, La Loire, La Haute-Loire).

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Automobile Club de Monaco ;**
- **De dire que les crédits sont prévus au budget IRVE du SDE04.**

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président autorise à la majorité moins une abstention la signature de la convention avec l'Automobile Club de Monaco.**

La question reste engagée, le SDE 04 doit-il intervenir dans ce genre de projet ? M. Pin estime qu'il n'y a pas vraiment d'impact au niveau départemental et cette manifestation concerne plus un public élitiste. Il est indiqué par le Président que l'ensemble des autres AODE ont répondu positivement et que cette participation financière ne sera pas reconduite en 2020.

11. PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Raymond Philippe, vice-président délégué au contrôle de concession :

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.

S'agissant de leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les clients hors « grandes entreprises » peuvent rester ou revenir aux TRV ou exercer leur éligibilité en souscrivant un contrat avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

***La Concession à fin 2018 :**

Nombre de clients : 117 584 (-3.2%) grande majorité au tarif bleu.

Energie facturée (en KWh) : 562 285 543

Recettes en € : 60 155 068

***Les difficultés de paiement rencontrées par les particuliers :**

Les difficultés de paiement rencontrées par les clients particuliers font l'objet d'une attention renforcée d'EDF qui s'efforce d'aider les clients dans ces moments difficiles. Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions.

Plusieurs mesures sont prises par EDF à l'attention des particuliers, qui vont vous être présentées par Jacqueline CASTEL et Nadège TISSIER dans leur exposé :

-Mesures de prévention : actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et amélioration de l'habitat,

-Accompagnement des clients en difficultés : conseillers et correspondants solidarité, partenariats avec CCAS, etc...),

-Aide au paiement (chèque énergie, FSL, le don d'énergie...),

***Les interlocuteurs et les moyens mis à disposition des collectivités :**

La Direction Commerce maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.
EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale. L'action d'EDF s'appuie sur :

-des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et de conseillers Solidarité.
-un numéro de téléphone dédié à la disposition des élus, des travailleurs sociaux et des associations (0 810 810 115)

Je laisse la parole à EDF pour nous présenter de manière plus approfondie la problématique de la précarité énergétique sur le département et les moyens mis en œuvre pour vous aider concrètement sur le terrain. (Ci-joint Diaporama présenté)

On peut noter que dans le département le chèque Energie a été attribué à 10615 bénéficiaires en 2018 – dont 1492 à Digne les Bains, soit 6.5 % de la population du département.

12. MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DE L'EXPLOTATION DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

Dans le département, il y a beaucoup de barrages concernés et il nous a semblé intéressant de donner aux communes concernées tous les éléments techniques.

M. Savoye – Responsable EDF Hydro Electricité présente son Diaporama (ci-annexé).

Jean-Yves Roux intervient en précisant qu'il a posé la question à Mme Brune Poirson, secrétaire d'état auprès du ministre de la transition écologique et solidaire sur le renouvellement des concessions hydroélectriques et ses conséquences territoriales et également des précisions sur la procédure d'infraction et la position que va tenir le gouvernement auprès de la nouvelle commission européenne (ci-joint séance de questions orales du 4 juin 2019).

M. Massette remercie Jean-Yves Roux pour son intervention et précise que le SDE fera également un courrier à tous les parlementaires pour envoyer la motion qui va être prise ce jour et un courrier pour demander aux ministères d'être tenu au courant des avancées.

M. Couilliot demande qu'il soit précisé dans ce courrier des observations précises régionales se focalisant sur les Alpes de Haute-Provence. Il faut également mettre en avant la partie agricole qui a été minorée, peut-être plus poussée sur l'irrigation qui a une importance capitale dans le Département.

Le futur cahier de concession devra prendre en charge toutes ces considérations.

M. Martin Serge préside le Syndicat d'eau potable qui va jusqu' à Apt et qui a un débit de 9000m3 d'eau par jour d'eau potable, avis des communes concernées...

M. Schaltenbrand : Attention service public avec la motion entreprise d'état et 83 % du capital, demain avec le renouvellement de la concession et la mise en concurrence avec le bien marchand et le bien commun (eau) – choix dans l'intérêt commun, ce que fait actuellement EDF, mais après on aura plus la main. Le premier renouvellement portera sur le Castillon Chaudanne et en 2050, cela sera Serre Ponçon.

M. Savoye : Attention la concession risque d'être renouvelée par zone et non pas par date !

M. Philippe : Nous nous sommes habitués à l'eau qui fait partie de notre quotidien, mais celle-ci est un trésor avec l'industrie, l'agriculture, le tourisme surtout dans un département comme le nôtre. Il faut vraiment insister dans la motion sur tous ces volets !

Je ne sais pas si cette motion a une grande capacité à faire changer les choses, mais on se doit de le faire. Car le service public c'est la vie de notre Département.

M. Massette fera un courrier circonstancié comme l'a dit Jean-Yves Roux aux Ministres concernés.

M. Bensa demande si en France les autres barrages ont la même problématique que nous ? la réponse est non car le tourisme est un enjeu moins important.

M. Pin a peur que le combat soit perdu d'avance et que la motion ne serve à rien, mais il en salue le principe.

M. Vadot pose la question de savoir si les collectivités peuvent se regrouper pour l'appel d'offres ? si la réponse est oui, l'idée de créer une SEM peut se concevoir, mais c'est l'état qui aura la main....

M. Massette donne lecture de la motion qui sera envoyé aux Ministères concernés, Président de la Région, Président du Département des Alpes de Haute-Provence, FNCCR, Union Régionale, Compagnie Nationale du Rhône, Canal de Provence et parlementaires

Texte de la Motion :

La Commission européenne a lancé voilà quelques semaines une procédure d'infraction contre huit pays européens, dont la France, pour réattribuer et renouveler les marchés publics dans le secteur de l'énergie hydroélectrique.

Sur 399 ouvrages hydroélectriques concernés, 150 verront leur concession arriver à échéance d'ici 2023.

Les centrales hydroélectriques de notre pays, si elles ont pour but premier la production d'électricité, participent de manière fondamentale à la gestion de l'eau et de ses multiples usages (irrigation, régulation des crues, consommation humaine ...).

Les principales retenues d'eau participent également à la vocation touristique de notre pays et suscitent localement une importante activité et le développement d'une économie locale active toute l'année. Ce soutien indirect au tourisme n'est pas présent dans les cahiers de charges des concessions actuelles.

Elles constituent de plus, une source de revenus non négligeable pour les collectivités territoriales.

Il faut enfin indiquer que la filière hydroélectrique française représente environ 20.000 emplois directs, indirects ou induits (dont 5.600 agents pour EDF).

Notre région et tout particulièrement notre département sont fortement concernés.

L'hydraulique en région PACA c'est 2 Gwh de puissance installée soit l'équivalent de deux réacteurs nucléaires et 80 % de la production d'énergie renouvelable de la région.

Le dispositif Durance-Verdon est constitué de deux réservoirs de tête (Serre-Ponçon et Sainte-Croix), de 16 barrages et de 29 centrales hydroélectriques.

130.000 hectares sont irrigués grâce à cet hydraulique. En cas de pénurie, le stockage dans les deux réservoirs de tête est d'environ 500 millions de m3.

Les retombées économiques liées aux modalités actuelles d'exploitation des concessions (et notamment les côtes touristiques) sont estimées à 500 M € par an et génèrent 12 millions de nuitées

Le SDE 04, considérant l'importance du rôle des barrages hydroélectriques dans l'environnement et l'économie des Alpes de Haute-Provence :

> **souligne** que le service public de l'Energie au travers de ses concessions hydroélectriques, remplit des missions indispensables en matière de sécurité, d'indépendance énergétique de la France et de production d'énergie renouvelable

> **souligne** que la ressource en eau et la contractualisation de ses usages constituent un bien commun qui doit faire l'objet d'une gestion publique et ne peut se réduire à un bien marchand comme les autres

> **souhaite** que l'ensemble des parties prenantes, et notamment les collectivités territoriales, soient pleinement associées aux choix nationaux et locaux et que ces derniers ne soient pas uniquement guidés par une logique de rentabilité financière de court terme

Le président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le vice-président soumet le projet de motion au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le projet de motion**.

13. POINT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

M. Matheron revient sur les redevances 2019 avec un point important qui est la départementalisation et qui permet un bonus de 300 000 €.
Le contrat de concession signé en 1992 est en cours de négociation, nous organisons des réunions régulières avec le SDE 04 à ce sujet.

M. Massette remercie les services ainsi que tous les participants et lève la séance à 12 h 00.

La séance est levée à 12 H 00.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre TOULOUSE

Le Président du SDE 04
René MASSETTE

sde04
Syndicat d'Energie
Alpes-de-Haute-Provence

ANNEXES

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence
5 avenue Bad Mergenteim- CS 40175 – 04 995 Digne-les-Bains Cedex
Téléphone 04 92 32 32 32 - Télécopie 04 92 32 19 96 – Courriel contact@sde04.fr

04070 Code INSEE	SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

decision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	52 708,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**52 708,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-67441-816 : aux budgets annexes	0,00 €	52 708,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-775-816 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**52 708,00 €**	**52 708,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	52 708,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-024-816 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**
R-1381-816 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**
D-204182-020 : Autres org publics - Bâtiments et installations	52 708,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**52 708,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**52 708,00 €**	**52 708,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

04070 Code INSEE	SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE BUDGET IRVE	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	52 708,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**0,00 €**
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 708,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**52 708,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 708,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	52 708,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**52 708,00 €**	**52 708,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

EDF Durance Verdon

Un aménagement hydroélectrique, source de valeur pour le territoire PACA

EDF

L'hydraulique EDF en France

- 5 600 agents
- 5 Unités de Production et 2 Unités d'Ingénierie
- 435 centrales, 622 barrages (dont 150 > 20m)
- La 1ère des énergies renouvelables

  ~10% de la production d'EDF, équivalent à la consommation/an de la région Ile de France

  Économie de 13 millions de tonnes équivalent pétrole

  20 GW de puissance installée (lac : 8,8 GW, pompage : 4,3 GW, fil de l'eau : 3,6 GW, éclusée : 3,1 GW, marémoteur : 0,2 GW).
  Dont 14 GW disponibles en 20 mn

  7,5 milliards de m³ d'eau stockés dans les barrages, dont 1 milliard pour d'autres usages
- 340 M€ versés chaque année aux collectivités locales

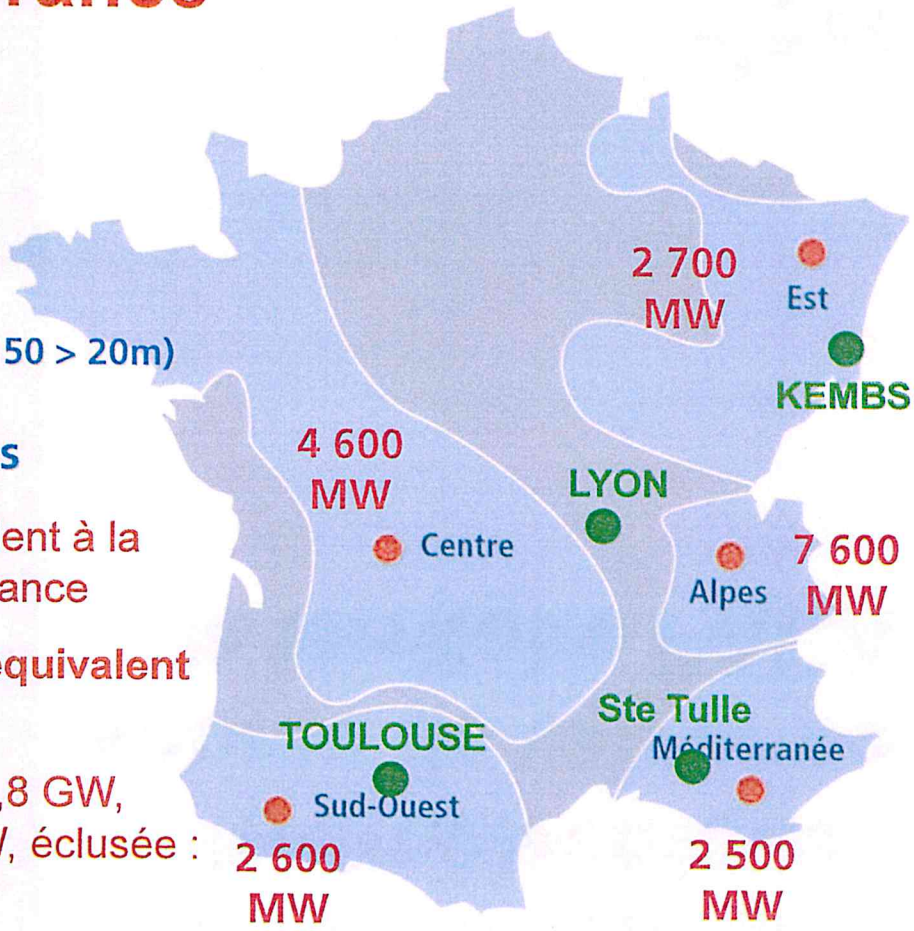

EDF

Les Aménagements de L'Unité Production Méditerranée

Le Gisement Durance-Verdon

- **2 réservoirs de tête**
  - Serre-Ponçon : 1,2 Md m³
  - Sainte-Croix : 0,7 Md m³
- **29 centrales hydroélectriques,(19 téléconduites)**
- **16 barrages, 250 km de canal**
- **2 débouchés possibles:**
  - La Durance dérivée vers l'Etang de Berre
  - Restitution en Durance à l'aval de Mallemort
- **Un outil industriel et de développement territorial**
  - Utilisé pour la production d'énergie et la régulation de charge du producteur EDF
  - Assure le secours temps réel du réseau européen, national et surtout régional (péninsule électrique), en permettant, sur avarie d'un moyen de production ou d'un ouvrage du réseau de transport, d'éviter la coupure des clients
  - Permet à RTE de résoudre les contraintes locales de réseau

Durance Verdon, la gestion multi-usage, une richesse pour le territoire

-1- Approvisionnement en eau

- 1,8 milliards de m^3 prélevés
- Réserve de 200 Mm^3 dans Serre-Ponçon (CED) et de 250 Mm^3 sur le Verdon (SCP)
- 130 000 ha irrigués
- Sourcing SCP et SEM

-2- Le tourisme : un usage induit

- Autour des retenues devenues des "lacs"
- Sur les rivières (kayak, raft, etc.….)

-3- Production d'énergie

- 6,1 milliards de kWh/an (année moyenne)
- 2000 MW en 15' (avec turbinage dans Berre)
- Plus de 600 collaborateurs (exploitation et ingénierie)

	Total UPM	Téléconduit UPM
Productible moyen	6,47 Twh	5,01 Twh
Production 2016	5,35 Twh	4,34 Twh
Production 2017	5,39 Twh	4,42 Twh

EDF

Gérer la ressource en eau, au service du territoire & des acteurs de la région

Garantir une gestion solidaire de la ressource entre:

- Production d'énergie renouvelable
- Alimentation en eau potable (SEM et SCP)
- Approvisionnement en eau industrielle et agricole du territoire
  en lien avec la SCP et la CED
- Le remplissage saisonnier des lacs pour favoriser les activités touristiques

Tout en préservant la biodiversité et les milieux aquatiques

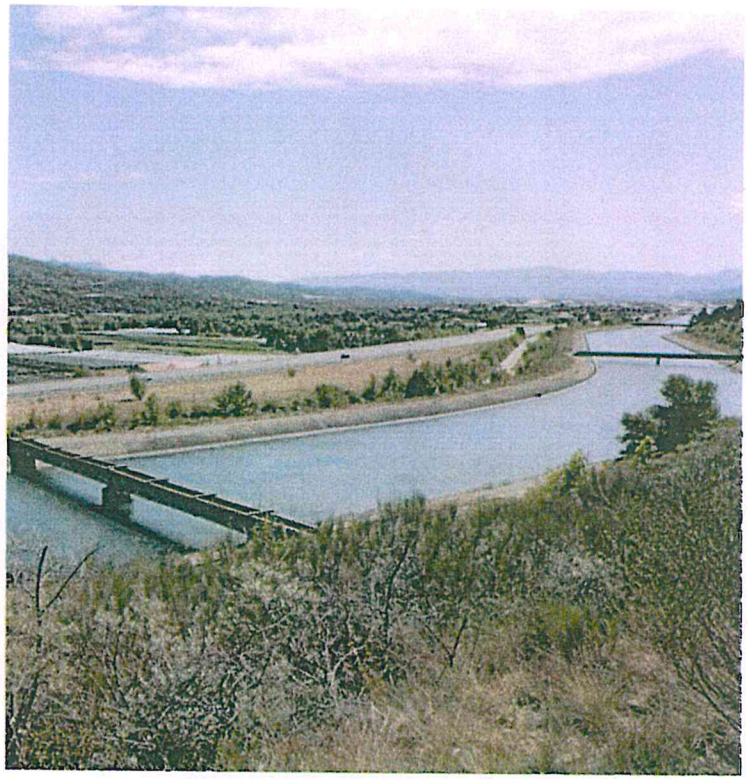

Le Canal EDF traverse 4 départements sur plus de 250 km et permet d'acheminer l'eau captée sur les bassins versants jusque dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône plus déficitaires

EDF

Durance Verdon, la gestion multi-usage, une richesse pour le territoire

➢ 2001: Mission interministérielle pilotée par Pierre Balland

- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales, Ministère Délégué à l'industrie, Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.
- Faire de cet aménagement un moteur de dynamisme régional, ancré dans le territoire.
- Une évaluation de chaque enjeux économique basée sur le chiffre d'affaire généré.

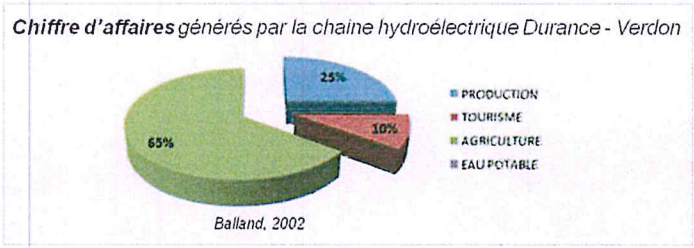

➢ 2013 : Enjeux économiques ➔ les conclusions

Entre 2 320 M€ et 3 200 M€
21 000 emplois

Chiffre d'affaires lié à l'aménagement Durance-Verdon, par activité économique

Hypothèse minimisant le chiffre d'affaires lié à l'irrigation

Hypothèse maximisant le chiffre d'affaires lié à l'irrigation

EDF

Agriculture - Irrigation

Mettre la Provence à l'abri de la sécheresse en sécurisant l'alimentation des canaux d'irrigation

- Irrigation de 130000 hectares de terres en mettant à disposition, du 1er juillet au 30 septembre, une réserve de 200 millions de m^3 stockés dans la retenue de Serre-Ponçon gérés par la Commission Exécutive de la Durance et 250 millions de m^3 stockés dans les retenues du Verdon gérés par la SCP
- Plus de 400 ASA (Association Syndicale d'Arrosants)

20 prises d'eau alimentant les 1500 km de canaux agricoles

70 000 hectares de terres, dans le 13 et le 84, irriguées grâce à l'apport en eau du canal EDF

EDF

Eau potable - Eau industrielle

- **Contribuer à distribuer une eau de qualité**
  - Alimentation en eau potable de 3 millions de clients en eau potable - urbanisation de la côte
  - Alimentation en eau industrielle de 800 usines et entreprises (dont ITER)

EDF

Le maillage hydraulique des Alpes vers la Provence et le Var

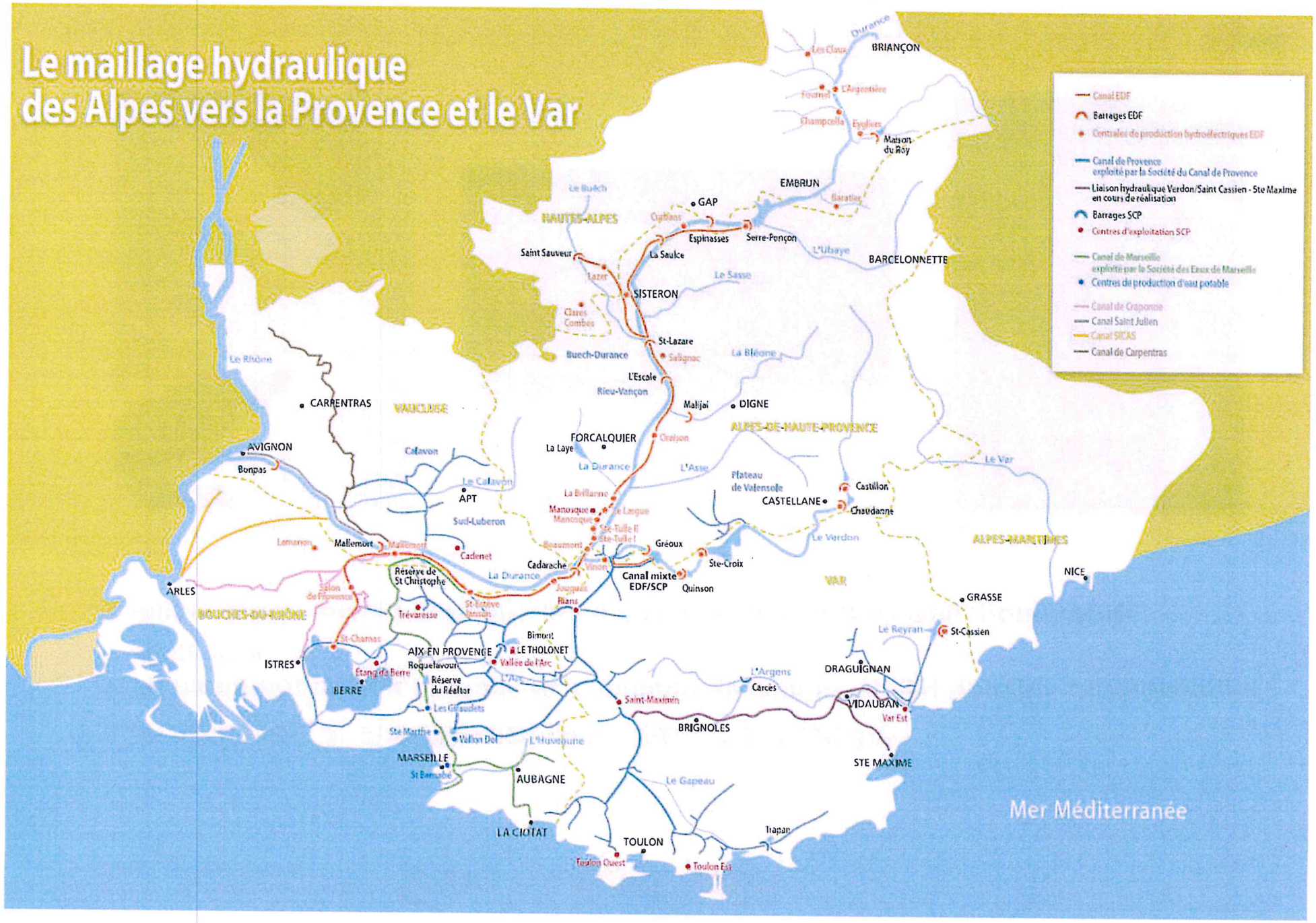

EDF

Tourisme

- **Tourisme sur les retenues**
- **Activités nautiques dans les rivières**

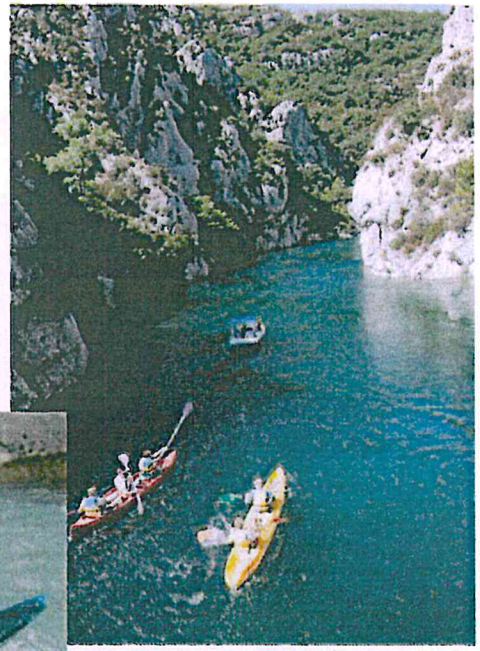

Dans le Verdon

Compétition de canoë-kayak à L'Argentière

Le développement nautique et touristique du lac de Serre-Ponçon est confié au SMADESEP (en charge de la gestion des berges de la retenue). L'activité générée à partir de Serre-Ponçon représente 50 % des recettes touristiques des Hautes-Alpes.

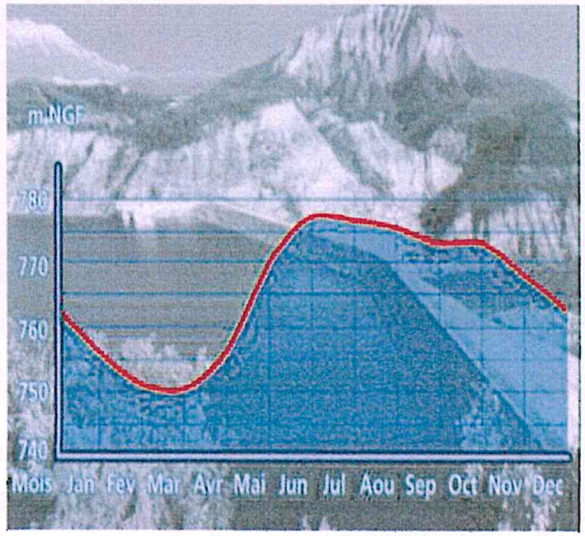

Courbe de la cote du lac de Serre-Ponçon

EDF

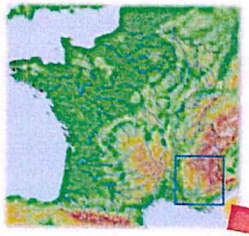

Durance-Verdon :
La gestion de la retenue de Serre-Ponçon

MESURER, OBSERVER, PREVOIR

- Débits en rivière
- En amont des aménagements
- Sur les bassins amont
- Précipitations
- Température de l'air
- Enneigement

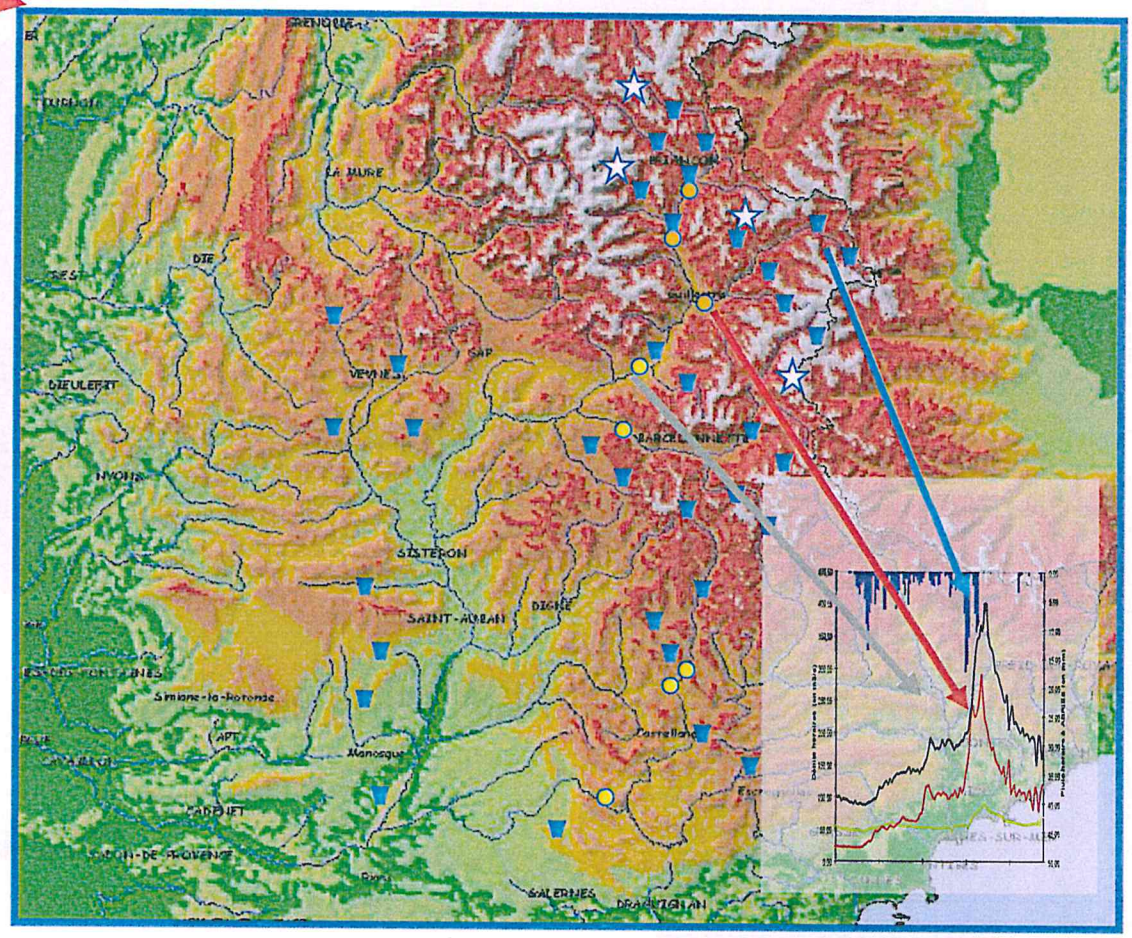

Des réseaux de mesures et des modèles hydrologiques

EDF

LA SOLIDARITE
AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SOMMAIRE

- LA POLITIQUE SOLIDARITE D'EDF
- PROCEDURES EN CAS D'IMPAYES
- LE CHEQUE ENERGIE
- LE RGPD

LES 4 TEXTES FONDATEURS DE LA MISSION SOLIDARITE

2000 Loi du 10 février - Mise en œuvre du droit à l'électricité

2008 Décret sur les impayés d'énergie

2013 Loi Brottes : Protection trêve hivernale

2015 Loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte)
Décret Chèque énergie

EDF

LA POLITIQUE SOLIDARITÉ D'EDF

Prévention

Accompagnement

Les dispositifs d'aide au paiement

PROCEDURES EN CAS D'IMPAYES

PROCEDURE NORMALE

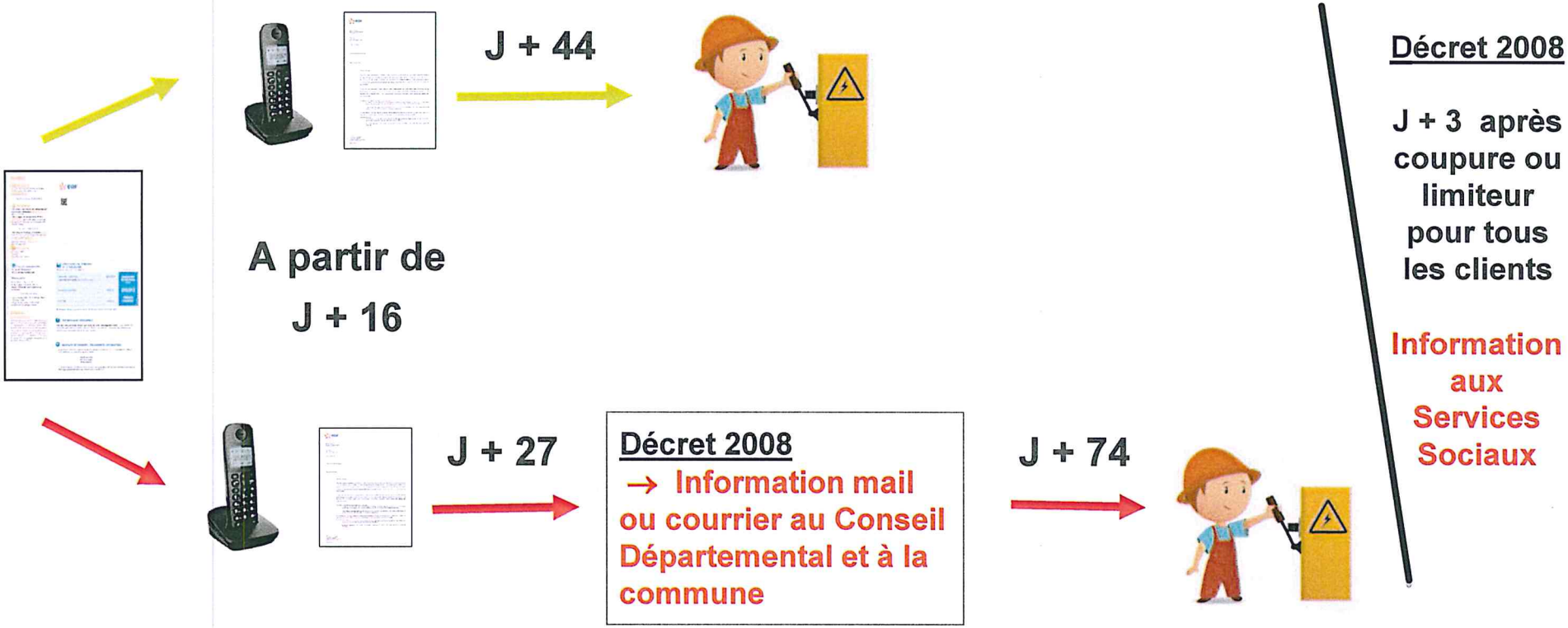

CLIENTS « CHEQUE ENERGIE OU CLIENTS AIDES »

LE CHEQUE ENERGIE 2018

10 615
bénéficiaires pour le département

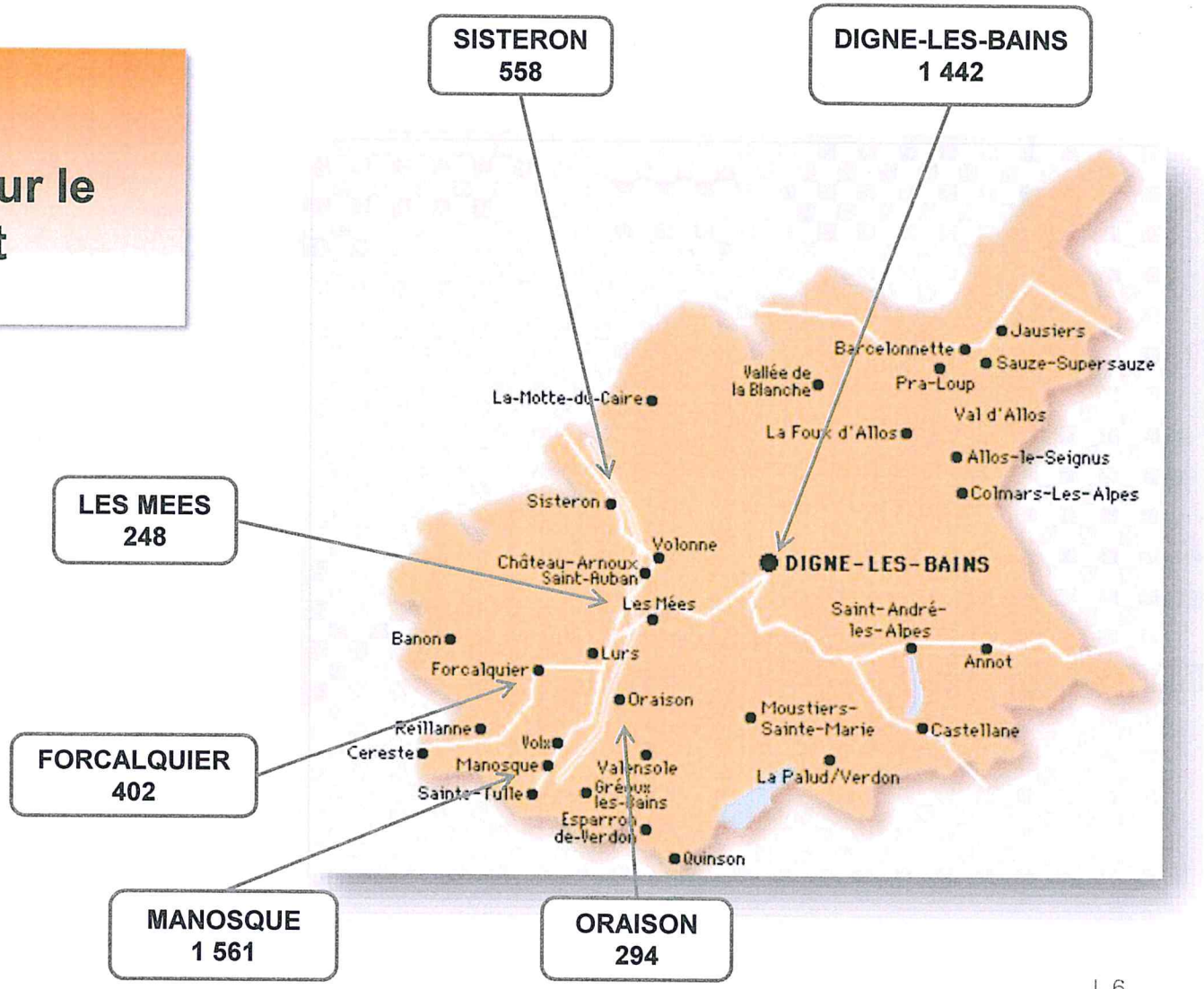

BILAN ALPES DE HAUTE PROVENCE

Données DGEC

2018

- **Nombre de chèques envoyés : 10 615**
- **Taux d'utilisation *provisoire* : 78 %**

2019

- **Nombre de chèques envoyés : 17 124**

NATIONAL

2018 - Chèques envoyés : 3 600 000
2019 - Chèques envoyés : 5 400 000

RGPD

- Loi du 6 janvier 1978 : Informatique et liberté

- Règlement de l'UE du 27 avril 2016

Protéger les données à caractère personnel

NOS INTERVENTIONS SUR LE DEPARTEMENT

CAF ET LOGIAH - DIGNE

CCAS DE DIGNE et ses partenaires

CONSEIL DEPARTEMENTAL
CMS Manosque - CMS Forcalquier
et CMS Oraison

MERCI DE VOTRE ATTENTION

LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

Apporter une aide concrète
et accompagner au quotidien
ceux qui en ont besoin.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Reçu le
18 JUIN 2019
Sde 04

Digne les Bains, le 11 juin 2019

SÉNAT

JYR/BC 19-0218

Monsieur René MASSETTE
Président du SDE 04
5, Avenue Bad Mergentheim
CS40175
04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Jean-Yves Roux

Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

Conseiller départemental

Monsieur le Président,

Lors de la séance des questions orales au gouvernement du 4 juin dernier, j'ai interrogé la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, sur le renouvellement des concessions hydroélectriques et sur les conséquences territoriales.

Je lui ai demandé des précisions sur la procédure d'infraction et la position que va tenir le gouvernement auprès de la nouvelle commission européenne.

Vous trouverez ci-joint, ma question et la réponse de Brune Poirson.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves ROUX

Permanence parlementaire – 7 rue du Docteur Honnorat – 04000 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04.92.32.18.45 – E-mail : jyroux.senat@orange.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Reçu le
18 JUIN 2019
SDE 04

Digne les Bains, le 11 juin 2019

SÉNAT

JYR/BC 19-0218

Jean-Yves Roux

Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

Conseiller départemental

Monsieur René MASSETTE
Président du SDE 04
5, Avenue Bad Mergentheim
CS40175
04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Monsieur le Président,

Lors de la séance des questions orales au gouvernement du 4 juin dernier, j'ai interrogé la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, sur le renouvellement des concessions hydroélectriques et sur les conséquences territoriales.

Je lui ai demandé des précisions sur la procédure d'infraction et la position que va tenir le gouvernement auprès de la nouvelle commission européenne.

Vous trouverez ci-joint, ma question et la réponse de Brune Poirson.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves ROUX

Permanence parlementaire – 7 rue du Docteur Honnorat – 04000 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04.92.32.18.45 – E-mail : jyroux.senat@orange.fr

SÉNAT

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES DU 4 JUIN 2019

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES ET CONSÉQUENCES TERRITORIALES

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Roux, auteur de la question n° 757, adressée à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

M. Jean-Yves Roux. La Commission européenne a lancé voilà quelques semaines une procédure d'infraction contre huit pays européens, dont la France, pour réattribuer et renouveler les marchés publics dans le secteur de l'énergie hydroélectrique. Sur 399 ouvrages hydroélectriques français concernés, 150 verront leur concession arriver à échéance d'ici à 2023.

Or la ressource en eau et la contractualisation de ses usages ne constituent pas un bien commun comme les autres, soumis, comme les autres, à la concurrence. L'efficacité de notre politique énergétique en dépend, l'eau étant la première source d'énergie renouvelable.

L'efficacité de notre politique d'adaptation au réchauffement climatique, comme Ronan Dantec et moi-même le soulignons dans le rapport d'information que nous venons de publier au nom de la délégation sénatoriale à la prospective, dépend, elle aussi, de notre capacité à préserver pleinement la ressource en eau, notamment dans le sud de la France.

En outre, des bassins d'emplois et de vie dépendent aussi des choix de gestion qui pourraient être retenus sur le long terme.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le barrage de Serre-Ponçon, édifié sur la Durance, est l'une des principales centrales hydrauliques de notre pays. Or, même si le métier historique de cette centrale est la production électrique, les barrages participent de la gestion de l'eau destinée à l'irrigation, à la régulation des crues et à l'eau potable. Les retenues d'eau suscitent aussi une importante activité touristique en été autour du lac de Serre-Ponçon. Ces activités multi usages font vivre toute une économie locale. Elles constituent également une source de revenus non négligeable pour les collectivités territoriales, qui connaissent mieux que quiconque la valeur de la ressource en eau.

Madame la secrétaire d'État, la gestion optimale des usages de l'eau du barrage de Serre-Ponçon semble à ce jour incompatible avec le morcellement des acteurs qui pourrait être lié à une éventuelle privatisation. Nous avons besoin du Gouvernement français aux côtés des élus des Alpes-de-Haute-Provence pour défendre une gestion ambitieuse des activités multi usages et du bassin de vie de la centrale hydraulique de notre département.

Où donc en est la procédure d'infraction, et quelle position le Gouvernement va-t-il tenir auprès de la nouvelle Commission européenne ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.* Monsieur le sénateur Roux, vous soulevez une question tout à fait fondamentale et sur laquelle nous travaillons beaucoup et dialoguons tout autant avec la Commission européenne.

Le droit français prévoit que les concessions hydroélectriques échues doivent être renouvelées par mise en concurrence. J'y insiste : il ne s'agit pas d'une privatisation, puisque l'État demeurera propriétaire des ouvrages et exercera un contrôle fort sur l'exploitation, *via* le contrat de concession.

Eu égard aux enjeux sociaux, économiques et écologiques liés à l'hydroélectricité, les gouvernements successifs se sont donné le temps de préparer la mise en concurrence des concessions hydroélectriques avec l'ensemble des acteurs.

Ces réflexions et les travaux parlementaires sur le sujet ont abouti à plusieurs mesures inscrites, sous le précédent gouvernement, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : la possibilité pour les collectivités territoriales d'être associées à la concession dans le cadre d'une société d'économie mixte hydroélectrique ; la possibilité de prolongations contre travaux dans le respect de la directive Concession ; l'option de regrouper des concessions hydrauliquement liées pour faciliter leur exploitation et leur sûreté. Cette dernière possibilité répondra, monsieur le sénateur, à votre préoccupation sur la Durance.

Le barrage de Serre-Ponçon, ouvrage de tête de la chaîne hydroélectrique de la Durance, joue un rôle essentiel, aussi bien pour la production électrique que pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable, dans une région marquée par un fort déficit en eau pendant l'été. Le fonctionnement de ses aménagements a aussi un effet sur les nombreuses activités touristiques du lac, que nous connaissons tous, de Serre-Ponçon. Leur regroupement permettrait de prendre en compte les enjeux que vous soulevez, monsieur le sénateur, en assurant leur exploitation par un concessionnaire unique.

En ce qui concerne la procédure de mise en concurrence prévue par le code de l'énergie, elle prévoit une démarche d'écoute, de dialogue et de concertation. Ainsi, les différents enjeux, comme le tourisme ou le soutien à l'irrigation, pourront être discutés, et les différents usages intégrés, le cas échéant, à la nouvelle concession.

J'ajoute que les personnels, bien sûr, resteront en place.

Tel est, monsieur le sénateur, l'état d'esprit dans lequel nous poursuivons les discussions avec la Commission européenne. La France se bat pour ses barrages hydroélectriques, et notre position n'est pas toujours conforme à ce que souhaite la Commission européenne. Il faut continuer à défendre les positions françaises, et je vous remercie de votre vigilance à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Roux, pour la réplique.

M. Jean-Yves Roux. Je vous remercie de cette réponse rassurante, madame la secrétaire d'État. J'espère que vous veillerez à nous tenir informés, nous les élus, qui sommes très inquiets par rapport à ces aménagements.